

Le 10 octobre 2022

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS  
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

N° DP 2022-338

Développement économique

Aéroport de Roanne  
Route de Combray  
Commune de Saint-Léger-Sur-Roanne  
Hangar HOTEL

Conventions d'occupation précaire  
du domaine public  
du 11 octobre 2022 au 31 décembre 2022  
avec des pilotes privés

Certifié exécutoire	17 OCT. 2022
Reçu en préfecture	11 OCT. 2022
Publié	17 OCT. 2022

**Le Président de Roannais Agglomération,**

Vu l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement Economique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, et quelle que soit la durée pour les baux du Numériparc ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2021 relative aux tarifs de l'aéroport à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire du bâtiment Hangar HOTEL situé dans l'enceinte de l'aéroport de Roanne à Saint-Léger-sur-Roanne ;

Considérant que Monsieur Bastien TALARON domicilié à Briennon, Monsieur Jean-Luc THOMAS domicilié à Charlieu, et Monsieur Alain GRANDOUILLER domicilié à Nervieux, ont sollicité Roannais Agglomération en septembre 2022 pour stationner à titre privé leur ULM au sein du Hangar HOTEL situé dans l'enceinte de l'aéroport de Roanne précité ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu d'organiser une mise en concurrence préalable, compte tenu que Messieurs TALARON, THOMAS et GRANDOUILLER n'occuperont pas le domaine public en vue d'une exploitation économique mais uniquement pour stationner leur ULM en qualité de pilote privé ;

Considérant que des conventions d'occupation précaire du domaine public sont nécessaires pour formaliser les conditions d'occupation des espaces de stationnement du hangar HOTEL avec Messieurs TALARON, THOMAS et GRANDOUILLER ;

## DECIDE

- D'approuver les conventions d'occupation précaire du domaine public aéroportuaire, avec les pilotes privés suivants :

Pilote privé	Domicile	ULM
Bastien TALARON	82 route des Guittons 42720 BRIENNON	630 Z - Motoplaneur
Jean-Luc THOMAS	14 rue de la Solitude 42190 CHARLIEU	F-JEOS – Pendulaire
Alain GRANDOUILLER	53 route de Mizérieux 42100 NERVIEUX	F-JYTB – 3 axes

- De préciser que les conventions d'occupation précaire du domaine public aéroportuaire concernent l'occupation d'un espace de stationnement non délimité pouvant accueillir un ULM, dans le bâtiment Hangar HOTEL situé dans l'enceinte de l'aéroport de Roanne à Saint-Léger-sur-Roanne ;
- De dire que l'objet de ces occupations est le stationnement à titre privé d'un ULM ;
- De fixer la durée de ces occupations à 2 mois et 20 jours : du 11 octobre 2022 au 31 décembre 2022 inclus ;
- D'indiquer que le montant des redevances est fixé conformément à la grille tarifaire en vigueur.

Par délégation du Conseil communautaire  
Pour le Président et par subdélégation,  
**Eric PEYRON**

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

